

**Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **14 janvier 2020**, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame France Tardif, conseillère # 2
Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5

Est absente :

Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Luc Bibeau, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe est présente.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 07 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, **appuyée** par Monsieur Richard Blais l'ordre du jour est adopté.

2020-01-01

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation des procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2019

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, les procès-verbaux du 3 et 18 décembre 2019 sont adoptés.

2020-01-02

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Période de questions

Aucune question provenant du public.

5. Rapport du directeur incendie

Dépôt du rapport du directeur incendie.

a. Candidature pompier volontaire ;

ATTENDU QUE pour permettre de conserver l'effectif nécessaire au sein du service, il est nécessaire d'engager de nouveau pompier volontaire ;

ATTENDU QUE Madame Catherine Martel demeure maintenant à La Patrie, et est intéressée à se joindre à l'équipe.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Blais, appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois et **résolu unanimement :**

QUE le conseil de la municipalité de La Patrie accepte d'embaucher Madame Catherine Martel en tant que pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de La Patrie comme le protocole d'embauche le stipule.

2020-01-03

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱ

b. Inscription 2 pompiers – Formation de Recherche en causes et circonstances d'incendie (R.C.C.I) ;

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu que cette formation vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal ;

Attendu que la municipalité de La Patrie prévoit la formation de deux pompiers pour le cours de R.C.C.I pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Sur la proposition Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Il est **résolu** d'autoriser l'inscription de Mesdames Francine Talbot et Marilou Delage pour la formation qui se donnera en ligne pour le cours de recherche en causes et circonstances d'incendie pour un montant de 90 \$ chacun.

2020-01-04

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

c. Création d'un Comité de sauvetage hors route ;

Considérant qu'un comité du sauvetage hors route faciliterait la gestion des équipements hors route, des réparations et des entretiens au cours de l'année 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal autorise la création d'un Comité du sauvetage hors route constitué des cinq (5) directeurs incendie faisant partie de l'entente hors route ;

De leur attribuer un montant de 500 \$ qui servira à l'entretien et la réparation du service de sauvetage hors route ;

2020-01-05 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

d. Approbation des dépenses ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Manomètre coussin d'air | 120.00 \$ |
| - Renouvellement carte membre ACSIQ | 270.00 \$ |
| - Achat détecteur 4 gaz | 1 432.78 \$ |

Pour un total de : 1 822.78 \$ taxes en sus

2020-01-06 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

6. Rapport de la voirie

Aucun rapport de voirie déposé.

a. Approbation des dépenses voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| - Sableuse pour camion voirie | 11 000 \$ |
|-------------------------------|-----------|

Pour un total de : 11 000 \$ taxes en sus

2020-01-07 **Résolution adoptée à l'unanimité.^v**

7. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

8. Correspondances à répondre

a. *Adoption du règlement 112-20 fixant les taux des taxes et tarifications 2020 ;*

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent pour un montant de 1 421 933\$;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE selon l'article **988** du **Code municipal**, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article **244.1** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article **252** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**, une Municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés par Madame Chantal Prévost à la séance extraordinaire du Conseil de La Patrie, le 18 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ par : Madame France Tardif

APPUYÉE par : Monsieur Richard Blais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifications énumérés ci-après s'applique pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : Taxe générale sur la valeur foncière pour l'ensemble du territoire

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.71 cent du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Qu'une compensation annuelle de 0.60 cent du 100 \$ soit imposée et prélevée sur tout bien immobilier non imposable tel que défini au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5: Compensation eau potable

Une compensation pour le service de l'eau potable est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'eau potable, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

La tarification de l'eau potable du règlement #54-3 pour les rues Chartier, Chapleau et Gariépy ainsi que la tarification du règlement #97-16 concernant les travaux rue Notre-Dame Est sont comprises dans la compensation.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant à l'article 6 par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **393.40 \$**

| Catégorie d'unité (s) | Nombre d'unité (s) |
|---|---------------------------|
| Immeuble comportant moins de 10 logements | 1.00 par logement |
| Immeuble comportant de 10 à 19 logements | 0.75 par logement |
| Immeuble comportant 20 logements et plus | 0.50 par logement |
| Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte) | 0.30 |
| Gîte | 1.00 |

| | |
|--|-------|
| Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute | 1.00 |
| Service de télécommunication | 1.00 |
| Autre commerce | 1.50 |
| Dépanneur | 2.00 |
| Quincaillerie | 2.00 |
| Garage | 3.00 |
| Institution | 3.00 |
| Épicerie | 4.00 |
| Hôtel | 5.00 |
| Restaurant | 5.00 |
| Industrie fabrication de guitares | 6.00 |
| Industrie de séchage et débitage de bois | 10.00 |
| Service collectif public | 56.00 |

ARTICLE 6 : Compensation eau usée

Une compensation pour le service de l'eau usée est exigée de tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institutions desservis par le réseau d'égout sur le territoire de la municipalité, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la **Loi sur la Fiscalité municipale**.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par unité **157.95 \$**

| Catégorie d'unité (s) | Nombre d'unité (s) |
|---|---------------------------|
| Immeuble comportant moins de 10 logements | 1.00 par logement |
| Immeuble comportant de 10 à 19 logements | 0.75 par logement |
| Immeuble comportant 20 logements et plus | 0.50 par logement |
| Point de services à l'intérieur d'un logement (sans installation distincte) | 0.30 |
| Gîte | 1.00 |
| Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute | 1.00 |
| Service de télécommunication | 1.00 |
| Autre commerce | 1.50 |
| Dépanneur | 2.00 |
| Quincaillerie | 2.00 |
| Garage | 3.00 |
| Institution | 3.00 |
| Épicerie | 4.00 |
| Hôtel | 5.00 |
| Restaurant | 5.00 |
| Industrie fabrication de guitares | 6.00 |
| Industrie de séchage et débitage de bois | 10.00 |
| Service collectif public | 56.00 |

ARTICLE 7 : Tarifification pour la gestion des boues de fosses septiques

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la MRC du Haut-St-François pour le mesurage, la cueillette, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, une compensation annuelle selon la grille de tarifs établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à chaque propriétaire d'un immeuble imposable permanent ou saisonnier desservi par ce service situé sur le territoire du secteur de la campagne de la municipalité. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

Frais de mesures obligatoires pour les fosses conventionnelles : **16 \$**

Frais de vidange :

| VOLUME | CONVENTIONNELLE | SCELLÉE | AUTRES | PUISARDS |
|-------------|-----------------|-----------|----------|----------|
| -749 | 40,00 \$ | 73,00 \$ | 63,00 \$ | 63,00 \$ |
| 750 À 999 | 40,00 \$ | 73,00 \$ | | |
| 1000 À 1249 | 40,00 \$ | 73,00 \$ | | |
| 1250 À 1499 | 40,00 \$ | 73,00 \$ | | |
| 1500 À 1999 | 58,00 \$ | 121,00 \$ | | |
| 2000 À 2500 | 94,00 \$ | | | |
| 2501 À 3000 | 119,00 \$ | | | |

Fosse scellée : une vidange aux 2 ans est comprise dans le compte de taxes.

Puisard et conventionnelle : une vidange aux 3 ans est comprise dans le compte de taxes

Pour vidange supplémentaire, le principe utilisateurs-payeurs sera appliqué, donc facturé en surplus la même année.

ARTICLE 8 : Compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères

Une compensation pour la collecte, le transport et la destruction des ordures ménagères est exigée à tout propriétaire, commerce léger, autres bâtiments ou institutions desservis par le service de collecte, de transport et de destruction des ordures ménagères, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi

(excluant les commerces ou industries se servant de conteneur).

Tarif par unité permanente **162.65 \$**

Tarif par unité saisonnière **81.33 \$**

| Catégorie d'unité (s) | Nombre d'unité (s) |
|--|---------------------------|
| Immeuble comportant moins de 10 logements | 1.00 par logement |
| Immeuble comportant de 10 à 19 logements | 0.75 par logement |
| Immeuble comportant 20 logements et plus | 0.50 par logement |
| Autre commerce (informatique, prod. forestier, pêche en étang) | 0.50 |
| Salon de coiffure, esthétique, massothérapeute | 0.50 |
| Aménagement forestier | 1.00 |
| Gîte | 1.00 |
| Institution (Caisse, CLSC) | 1.00 |
| Service de télécommunication (Bell) | 1.00 |
| Atelier de réparations | 2.00 |
| Érablière | 2.00 |
| Producteurs de sapins | 2.00 |
| Ferme avec moins de 20 unités animales | 2.00 |
| Ferme avec plus de 20 unités animales | 5.00 |
| Dépanneur | 5.00 |
| Garage | 2.00 |

★ En ce qui concerne les **commerces utilisant des conteneurs**, le montant de la compensation annuelle est établi à **591.13 \$/verge** selon le tableau suivant :

| Catégorie | Unité(s) | Verges |
|---------------------------------|----------------------------|---------------|
| Usine Guitabec - rue Principale | (3 conteneurs de 6 verges) | 18 |
| Usine Guitabec - route 212 | (7 conteneurs de 6 verges) | 42 |
| Coopérative – Épicerie | (2 conteneurs de 6 verges) | 12 |
| Coopérative – Quincaillerie | (1 conteneur de 4 verges) | 4 |
| Hôtel La Patrie | (2 conteneurs de 4 verges) | 8 |
| Resto-Bar La Patrie | (1 conteneur de 6 verges) | 6 |
| Industrie Bois Ditton | (2 conteneurs de 4 verges) | 8 |
| Industrie Bois Ditton | (1 conteneur de 2 verges) | 2 |
| Coop. Monts et Vallée | (1 conteneur de 2 verges) | 2 |
| 9206-2827 Québec inc | (1 conteneur de 4 verges) | 4 |
| Municipalité (Collectif) | (1 conteneur de 4 verges) | 4 |
| Municipalité (Collectif) | (1 conteneur de 2 verges) | 2 |

★ En ce qui concerne la location de conteneur pour les commerces, le montant de la compensation annuelle est établi selon le tableau suivant :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Pour un conteneur de 2 verges | 138.58\$ |
| Pour un conteneur de 4 verges | 163.78\$ |
| Pour un conteneur de 6 verges | 201.58\$ |
| Pour un conteneur de 8 verges | 139.37\$ |

ARTICLE 9 : Compensation pour la collecte sélective

Une compensation pour la collecte sélective est imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, commerce, industrie, autres bâtiments ou institution desservis sur le territoire, sauf pour les immeubles décrits à l'article **204** de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Le montant de la compensation annuelle est établi à chaque immeuble imposable selon le barème apparaissant ci-dessous.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées par l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire desservi.

Tarif par logement permanent 77\$

| Catégorie d'unité (s) | Nombre d'unité (s) |
|---|--------------------|
| Immeuble comportant moins de 10 logements | 1.00 par logement |
| Immeuble comportant de 10 à 19 logements | 0.75 par logement |
| Immeuble comportant 20 logements et plus | 0.50 par logement |
| Logement saisonnier | 0.50 |
| Petits commerces et pêche en étang | 0.50 |
| Commerces de 20 employés et moins | 2.00 |
| Commerces de plus de 20 employés | 4.00 |

ARTICLE 10 : Tarifification de licence de chien

Frais de licence de chien **20.00 \$**.

Avec preuve du certificat de vaccination **15.00 \$**

ARTICLE 11 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 12 : Frais confirmation de taxe

Une somme de 20 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention par télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule. Ce tarif est de 25\$ si expédié par courrier postal.

Une somme de 20 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention par télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un

plan, par immeuble, lot ou matricule. Ce tarif est de 25 \$ si expédié par courrier postal.

ARTICLE 13 : Tarif pour location de locaux

Le tarif exigé pour la location d'un local ou d'un bien est le suivant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---|
| Centre communautaire local 101 | 35.00 \$ | Dépôt ménage :30\$ |
| Centre communautaire grande salle | 90.00 \$ | Dépôt ménage :60\$ |
| FADOQ | 90.00 \$ | Dépôt ménage :60\$ |
| Salle municipale | 120.00 \$ | Dépôt ménage :60\$ |
| Chaise salle municipale | 1\$/chacune | |
| ★ Table | 10\$ chacune | +20\$ dépôt par table |
| ★ Abri-bois | 350.00 \$/3 j | +200\$ dépôt garanti |
| | 150.00\$/j | De 8 à 20 heures+200\$ dépôt garanti |
| | 75\$/qq heures | 6 heures consécutives+200\$ dépôt garanti |
| Tennis | | |
| Résidents | Autres | Dépôt 40\$ pour la clé |
| Famille : 25\$/saison | Famille : 50\$/saison | |
| Individus : 15\$/saison | Individus : 30\$/saison | |
| Individus : 5\$/jour | Individus : 10\$/jour | |

- ★ Un dépôt sera exigé et devra être payé lors de la réservation. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou des biens loués si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le contrat ou le formulaire à cet effet.

ARTICLE 14 : Tarif pour photocopies et fax

Les tarifs exigés pour les photocopies sont les suivants :

| | |
|------------------------------|--------------|
| DE 000 À 100 par photocopies | 0.25 \$ |
| DE 101 À 200 par photocopies | 0.15 \$ |
| DE 201 À 300 par photocopies | 0.10 \$ |
| Photocopies couleur | Tarif double |
| Télécopies locales | 1.00 \$ |
| Télécopies interurbains | 2.00 \$ |

ARTICLE 15 : Paiement par versement

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues sont les suivantes :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement avant le 28 mars de l'année en cours;

Pour tous les comptes de taxes dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur peut les payer, à son choix, en quatre versements égaux, le premier versement étant dû le 26 mars, le deuxième versement étant dû le 28 mai, le troisième versement étant dû le 6 août et le quatrième et

dernier versement étant dû le 8 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 16 : Modification au rôle d'évaluation

Les règles prescrites par l'article 16 s'appliquent au supplément de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une modification au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement sera de trente jours après l'envoi du compte, le second versement, s'il y a lieu, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le premier versement, le troisième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement, soixante jours après le dernier jour ou peut être fait le troisième versement.

ARTICLE 17 : Paiement exigible et taux d'intérêt

Lorsqu'un versement est passé dû, un taux d'intérêt de **12 %** annuel devient immédiatement exigible, uniquement sur la partie des taxes et/ou tarifications dues.

ARTICLE 18 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-01-08 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}***

b. Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2020;

Considérant que le programme Emplois d'été Canada (EÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et que le programme ne se limite pas qu'aux étudiants;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du camp de jour SAE qui aura lieu cet été.

2020-01-09 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}***

c. Adhésion COMBEQ 2020 ;

REFUSÉ

d. Fonds excédentaire de 1000 \$ à la MRC du HSF pour le Comité route 257 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Monsieur Richard Blais

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la dépense d'un montant excédentaire 1000 \$ comme fonds adressé à la MRC du Haut-Saint-François pour le Comité de la route 257 pour l'année 2019.

2020-01-10 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}**

e. Nomination du maire suppléant ;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, **appuyé par** Monsieur Richard Blais, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie nomme Monsieur Philippe Delage maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés en conformité à l'article 116 du Code municipal du Québec, pour une période d'un an. De plus, il sera le représentant suppléant à la MRC.

2020-01-11 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

f. Contribution – Tourisme Haut-Saint-François ;

Considérant que Tourisme Haut-Saint-François poursuit ses efforts pour attirer et retenir les visiteurs grâce à plusieurs aides apportées aux entreprises, à un bureau touristique mobile et au Guide des attraits du HSF ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif

Il est **résolu** de contribuer pour un montant de 250 \$ pour l'année 2020 afin de permettre à Tourisme Haut-Saint-François d'offrir des outils de promotion de qualité pour le Haut-Saint-François.

2020-01-12 **Résolution adoptée à l'unanimité.^x**

19 h 27 – Madame la conseillère Nathalie Pilon s'absente de la séance du conseil.

g. Dépôt du rapport concernant le Règlement 101-18 sur la gestion contractuelle ;

Dépôt du rapport sur le Règlement 101-18 sur la gestion contractuelle tel que l'article 938.1.2 du Code municipal qui mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2019.

h. Adoption des dépenses incompressibles 2020;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la direction générale à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

Que les dépenses incompressibles soient celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité

Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité

2020-01-13

Résolution adoptée à l'unanimité.

- i. **Campagne annuelle de financement << Les amis des Jeux du Québec -Estrie>> - Conseil sport Loisir de l'Estrie ;**

Considérant que la campagne <<Amis des jeux du Québec – Estrie>> du Conseil Sport Loisir de l'Estrie permet chaque année à des milliers de jeunes de s'initier à la compétition sportive et de développer leur goût pour le sport ;

Considérant que le volet *Finale des jeux du Québec* est l'étape ultime de ce programme, permettant aux jeunes de 12 à 17 ans de vivre pour une première fois dans leur carrière une compétition multisports de grande envergure ;

Considérant que cela a un impacte positive sur la relève sportive en Estrie qu'une aide financière permettra d'assurer la continuité du programme et soutiendra l'organisation des prochaines activités ;

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise un montant de 100 \$ pour le Conseil sport loisir de l'Estrie pour toutes ses raisons mentionnées ci-haut.

2020-01-14 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}**

j. Adhésion 2020-2021 au portail Québec Municipal ;

Considérant que Québec Municipal qui a plus de 30 000 utilisateurs et un vaste réseau de partenaires et collaborateurs est un incontournable dans le domaine municipal en raison de son approche spécialisée et de la diversité de ses services ;

Sur la proposition de Madame France Tardif

Appuyé par Monsieur Richard Blais

Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal s'abonne à Québec Municipal pour un montant de 128.75 \$ plus taxes.

2020-01-15 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}**

k. Centraide Estrie – Demande de soutien ;

REFUSÉ

l. Adhésion ADMQ 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Madame France Tardif, il est **résolu** que la Municipalité de La Patrie autorise l'adhésion 2020 de Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour un montant de 924 \$ taxes incluses.

2020-01-16 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}**

19 h 33 – Retour de la conseillère Madame Nathalie Pilon à la séance du conseil ;

m. Demande du MSP – photo radars ;

ANNULÉ

n. Rencontre des gestionnaires – SAE ;

Considérant que Madame Isabelle Bibeau, agente de développement en loisir de la MRC du HSF organisait une rencontre concernant les camps de jour et toutes les nouveautés 2020 ;

Sur la proposition de Madame France Tardif

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal entérine la sortie de Madame Marie-France Gaudreau à cette rencontre qui eut lieu le 9 janvier 2020 à Cookshire ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2020-01-17 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}**

o. Invitation direction de la santé publique de l'Estrie ;

Considérant que l'Équipe du HSF organise une rencontre des partenaires du Haut-Saint-François avec les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS le jeudi 30 janvier 2020 de 10 h à 13 h 30 à la salle communautaire de Johnville ;

Considérant que cette rencontre présentera des données les plus récentes concernant la population du HSF, le réseautage avec les gestionnaires affectés au territoire du HSF et divers échanges ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame France Tardif
Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal autorise Monsieur Richard Blais et Madame Johanne Delage à participer à cette rencontre ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2020-01-18 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}**

p. Invitation du Centre de formation professionnelle du HSF ;

Considérant que plusieurs changements ont eu lieu au sein de l'équipe du Centre de formation professionnelle du HSF au cours des derniers mois ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame France Tardif
Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal autorise Mesdames Johanne Delage et France Dumont à participer à cette invitation qui aura lieu le 13 février à 13 h 30 à East-Angus ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2020-01-19 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}**

q. Autorisation réalisation nouveaux plans pour concordances – MRC du HSF ;

Considérant que la municipalité de La Patrie doit mettre à jour ses plans dans le cadre de la concordance ;

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon
Appuyé par Madame France Tardif
Il est **résolu** unanimement

Que le conseil municipal autorise une dépense de 5 000 \$ afin de mettre à jour la cartographie des règlements d'urbanisme de La Patrie.

2020-01-20 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}**

9. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 79 589.57 \$, Référence aux numéros de chèque 201900727 à 201900773 et références aux chèques numéros 10292 à 10312 et les chèques numéros 201900512 à 20200028 et autorise la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 3 803.96 \$

2020-01-21 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

10. Rapport de la mairesse

- Réunion Comité Loisirs Estrie – Marche et cours pour le HSF;

11. Période de questions

Aucune question provenant du public

14. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Nathalie Pilon, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 05.

2020-01-22 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage,
Mairesse

-
- ⁱ 2020-01-16 – Envoi par courriel à Louis Desnoyers et demande invitation atelier;
 - ⁱⁱ 2020-01-16 – Envoi par courriel à Louis Desnoyers et mise au dossier des 2 pompiers;
 - ⁱⁱⁱ 2020-01-16 – Envoi par courriel à Louis Desnoyers et 4 autres municipalités et demande nouvel première rencontre comité et mise au dossier hors route;
 - ^{iv} 2020-01-16 – Dépenses autorisées envoyées à Louis Desnoyers par courriel;
 - ^v 2020-01-16 – Envoi résolution par courriel à voirie;
 - ^{vi} 2020-01-15 – Affichage des avis public, impression règlement;
 - ^{vii} 2020-01-16 – Mise au dossier SAE 2020;
 - ^{viii} 2020-01-20 – Impression du ch et résolution envoi MRC et mise dossier 257;
 - ^{ix} 2020-01-20 – envoi résolution MRC du HSF et mise au dossier M. Delage;
 - ^x 2020-01-16 – envoi du CH;
 - ^{xi} 2020-01-20 – CH envoyé
 - ^{xii} 2020-01-20 – CH fait et envoyé;
 - ^{xiii} 2020-01-16 – CH fait et envoyé;
 - ^{xiv} 2020-01-09 – Participation de MFG;
 - ^{xv} 2020 -01-20 – Invitation et présence confirmé;
 - ^{xvi} 2020-01-20 – inscription faite;
 - ^{xvii} 2020-01-20 – Envoi résolution à la MRC et avertissement Charles Laforest;